

STATIONNEMENT À JOINVILLE-LE-PONT

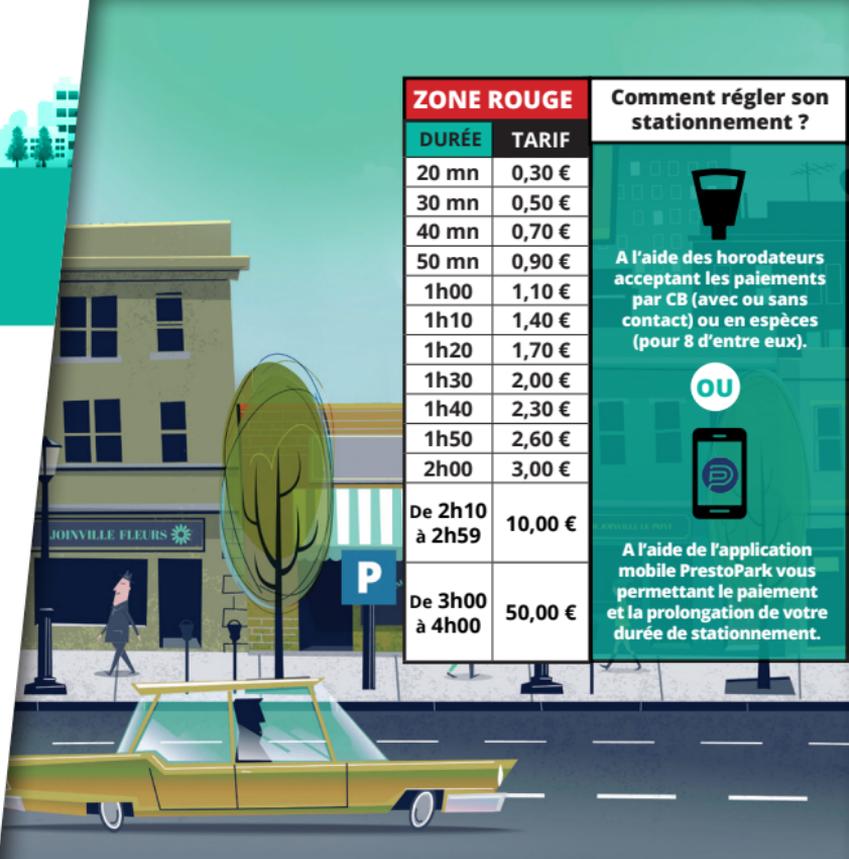
La commune de Joinville-le-Pont met en place le **stationnement payant** en centre-ville et en confie la gestion à la société **Saemes**.

Depuis le **9 septembre 2019**, des zones payantes appelées aussi « zones rouges » sont mises en place. Elles permettent une **meilleure rotation des véhicules** et **facilitent** donc l'accès des Joinvillais à leurs commerces.

30mn
gratuites
par demi journées*

Le stationnement sera payant du lundi au samedi inclus, de 9h à 19h (sauf le samedi matin de 9h à 14h sur l'Avenue Galliéni en raison du marché). Le stationnement sera gratuit dimanche et jours fériés.

* par demi-journée (9h/14h-14h/19h). L'enregistrement de la plaque d'immatriculation lors du paiement est obligatoire pour bénéficier de cette gratuité.



ZONE ROUGE

DURÉE	TARIF
20 mn	0,30 €
30 mn	0,50 €
40 mn	0,70 €
50 mn	0,90 €
1h00	1,10 €
1h10	1,40 €
1h20	1,70 €
1h30	2,00 €
1h40	2,30 €
1h50	2,60 €
2h00	3,00 €
De 2h10 à 2h59	10,00 €
De 3h00 à 4h00	50,00 €

Comment régler son stationnement ?



A l'aide des horodateurs acceptant les paiements par CB (avec ou sans contact) ou en espèces (pour 8 d'entre eux).

OU



A l'aide de l'application mobile PrestoPark vous permettant le paiement et la prolongation de votre durée de stationnement.

Comment fonctionne le forfait post-stationnement ?

En cas de non-paiement ou d'un paiement insuffisant de son stationnement, l'automobiliste s'expose au forfait post-stationnement (FPS) de 50€ (minoré à 35€ s'il est payé dans les 4 jours à l'horodateur). La notice d'information d'établissement du FPS sera dans ce cas apposée sur le pare-brise du véhicule.



EXEMPLE

Il est 9h, un automobiliste se gare 1h sur l'avenue du Général Gallieni, il paye 1,10€. Alors qu'il a dépassé le temps de stationnement et qu'il a oublié de recharger ses droits, un agent assermenté contrôle son véhicule à 11h et lui facture un FPS de 50€ moins 1,10€ qu'il a déjà payé.

ZONE ROUGE

Stationnement payant et limité à 4h

ZONE BLEUE

Stationnement gratuit à durée limitée (usage du disque de stationnement obligatoire)

ZONE BLANCHE

Gratuite sans limite de temps (sauf code de la route)



Ne pas jeter sur la voie publique

Qu'est-ce qu'un RAPO ?

Le Forfait Post-Stationnement (FPS) est à régler en totalité dans les trois mois suivant la date d'établissement du FPS. A défaut le FPS est considéré impayé et fera l'objet d'une majoration par l'Etat de 50€ + 50€.

Il est possible de contester un FPS (sous un délai d'un mois à compter de sa date de notification) par un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) que vous pourrez déposer sur le site internet :

<https://joinville-le-pont.prestopark.com>

